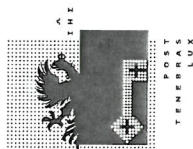


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1283 IV
SÉANCE DU 20 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe établi par le bureau HKD ingénieur géomètre officiel en date du 14 août 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession au domaine public communal de la Ville de Genève, à titre gratuit, d'emprises issues des parcelles de Genève-Plainpalais N^{os} 4088, 4084, 4085, 1453, propriétés de l'Etat de Genève et N^o 2812, propriété de la Fondation Emma Kammacher, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau HKD ingénieur géomètre officiel en date du 14 août 2017.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N^o 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N^o 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Maria Pérez

Le Président:

Eric Bertinat